



Réf. Farde e-Assemblées : 2380664

N° OJ : 77

Projet d'Arrêté - Conseil du 11/01/2021

**Objet :** Dépense supplémentaire pour l'octroi de la prime communale "Stérilisation des chats et des chiens domestiques".

Le Conseil communal,

Vu l'article 117 de la nouvelle loi communale;

Vu la loi du 14 novembre 1983 relative au contrôle de l'octroi et de l'emploi de certaines subventions;

Considérant que dans le cadre de la stratégie du bien-être animal en milieu urbain, la Ville octroie aux propriétaires bruxellois de chats et de chiens domestiques une prime communale pour la stérilisation de leur animal par un vétérinaire;

Considérant qu'à cette fin, un règlement a été adopté par le Conseil communal le 9 septembre 2019 et approuvé par l'Autorité de tutelle le 17 octobre 2019;

Considérant que, par ailleurs, un budget de 7.000,00 EUR sur l'article 87506/33101 pour 2020, compensé par un subside régional de 5.000,00 EUR a été approuvé par le Conseil communal le 9 décembre 2019;

Considérant qu'étant donné le succès rencontré par cette prime, une dépense supplémentaire de 5.000,00 EUR a été approuvée par le Conseil communal le 21 septembre 2020 pour pouvoir liquider les primes jusqu'à la fin de l'année;

Considérant qu'étant donné que ce montant ne suffit pas encore pour faire face au nombre de demandes de prime;

Considérant qu'un montant de 1.000,00 EUR est disponible sur l'article 87506/33202.

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

Arrête :

Article 1er : Le principe d'une dépense supplémentaire de 1.000,00 EUR pour l'octroi de la prime communale « stérilisation des chats et des chiens domestiques », est adopté.

Article 2 : La dépense supplémentaire de 1.000,00 EUR sur l'article 87506/33101 (Santé publique et hygiène publique - Subsidés et primes directes accordées aux ménages) du budget ordinaire 2020, suite à une réallocation, est approuvée.

Article 3 : Le financement de la dépense dont question à l'article 2 par la trésorerie est approuvé.

Article 4 : La mise en liquidation des primes au fur et à mesure de l'introduction des demandes et après examen de leur conformité par l'administration est approuvée.

Annexes :

